

DÉCISIONS 3^{ème} TRIMESTRE 2017

Décision n° 122

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la Société FERRONNERIE DU VAR demeurant Lieu-dit Cafadau Route de Rians à OLLIÈRES (83 470), relatif aux travaux d'entretien des canalisations du château d'eau centre de pompage l'Auvière pour un montant de 9 360,00 €.

Décision n° 123

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de l'école maternelle et élémentaire Paul Barles – route de Marseille, du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017.

Le samedi 08 juillet 2017, le centre de loisirs aménagera l'espace de 9 h à 12 h.

Décision n° 124

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale avec l'association St Max Penta, représentée par la Présidente Madame Sylvie FLAYOLS-VERMET, afin de pratiquer la natation dans le cadre du projet « Tous à l'eau cet été ». Les dates sont les suivantes :

- Du 17 au 21 juillet 2017 de 19h30 à 21h00
- Du 24 au 28 juillet 2017 de 19h30 à 21h00
- Du 14 au 18 août 2017 de 19h30 à 21h00
- Du 21 au 25 août 2017 de 19h30 à 21h00

Décision n° 125

1°) de signer une convention qui précise donner en location à titre précaire à Monsieur Christophe BRIEL, un appartement situé au 2^{ème} étage de la Mairie – Parvis Charles II d'Anjou à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

2°) de fixer le montant de l'indemnité d'occupation à 301,75 € par mois payable dès réception de l'avis des sommes à payer.

3°) cette attribution prend effet le 1^{er} août 2017 et se terminera le 31 juillet 2018.

Décision n° 126

Article 1 : de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du local situé dans le local du Musée Rostan.

Article 2 : l'article 4 de cette convention est modifié comme suit :

« la mise à disposition des locaux donne lieu au paiement par la Communauté d'Agglomération, d'une redevance mensuelle forfaitaire symbolique de un euro (1 €) ».

Article 3 : la redevance sera payable trimestriellement et d'avance sur présentation d'un titre de recette par la commune de Saint-Maximin.

Décision n° 127

1°) de signer une convention qui précise donner en location à titre précaire à Monsieur Michel MARIOTTINI, un appartement F3 comprenant 1 cuisine – séjour – 2 chambres – salle de bain - WC situé au 20 rue Esquiros à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

2°) de fixer le montant de l'indemnité d'occupation à 200 € par mois payable dès réception de l'avis des sommes à payer.

3°) cette attribution prendra effet le 1^{er} septembre 2017 et se terminera le 31 août 2018.

Décision n° 128

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux du Jardin de l'Enclos avec l'association Fermes d'Avenir, représentée par son président Monsieur Tristan LECOMTE, du mardi 11 juillet 2017 au samedi 15 juillet 2017.

Décision n° 129

Article 1 : seul l'article 3 de l'arrêté en date du 29 juin 2004 est modifié comme suit :

La régie encaisse les droits d'entrée à la piscine municipale.

Les encaissements des entrées de la piscine municipale sont perçus contre remise à l'usager de tickets, quittances numérotées, reçus caisse enregistreuse.

Cette régie est installée dans les bureaux de la police municipale.

Décision n° 130

Du matériel informatique hors d'état d'usage a été mis à la destruction le 14 décembre 2015. Il convient donc de procéder à la sortie de l'inventaire de ce matériel dont un tableau descriptif est annexé à la présente décision. Ce tableau répertorie la désignation du matériel, les numéros d'inventaire, leurs années d'acquisition ainsi que les dates de règlement et numéros de mandats.

Décision n° n°131

Des véhicules hors d'état d'usage ont été mis à la destruction le 14 décembre 2015. Il convient donc de procéder à la sortie de l'inventaire de ces véhicules dont un tableau descriptif est annexé à la présente décision. Ce tableau répertorie la désignation des véhicules, les numéros d'inventaire, leurs années d'acquisition ainsi que les dates de règlement et numéros de mandats. Certains véhicules ont fait l'objet de ventes séparément :

- Décision 04/2016 :

- Citroen 3502 ZXK 83 – n° inventaire Citroen AS10E
- Ford Transit 2752 VK 83 – n° inventaire Ford Transit
- Autolaveuse Rolba dog – n° inventaire Matériel 89 autolaveuse
- Balayeuse Scarab Minor – n° inventaire Véhicule 1996 balayeuse
- Balayeuse aspiratrice – n° inventaire Véhicule 2000 balayeuse

- Décision 06/2016 :

- Camion nacelle 6857 YQ 83 – n° inventaire Véhicule 1978 Unic

- Décision 16/2016 :

- Porteur Piaggio benne – n° inventaire Véhicule 2005 Piaggio

- Décision 09/2017 :

- Minibus MJA – n° inventaire Minibus Fiat sce Animat.

Décision n° 132

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition de la maison de quartier avec le Centre Social et Culturel, représentée par sa Présidente Madame Dominique VIE, tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h à 19 h.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Décision n° 133

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la Société MOSAÏQUE ARCHEOLOGIE SARL, demeurant Espace d'activité de la Barthe à Cournonterral (34660) relatif à la réalisation d'une fouille archéologique préventive place Malherbe pour un montant de 209 050 €.

Décision n° 134

Un Accord cadre à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société d'Exploitation des Ets DOLZA demeurant Les 4 Chemins – La Barque à FUYEAU (13 710), relatif à L'abattage et essouchage d'arbres sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour un montant de 40 000,00 € HT maximum /an reconductible 2 fois.

Décision n° 135

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives demeurant 561 rue Etienne Lenoir – KM Delta à NÎMES (30 900), relatif à la réalisation d'une fouille archéologique préventive au Quartier Clos de Roques et Saint Jean pour un montant de 810 973,38 € HT.

Décision n° 136

Article 1 : de signer une convention d'occupation du domaine privé pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables

Article 2 : Cette convention est conclue à titre personnel. Elle est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général

Article 3 : la durée de la présente convention domaniale est de 20 ans, et fixée en considération de la durée d'amortissement des investissements et des dépenses de fonctionnement réalisées par l'occupant pour les besoins liés à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures de recharge. Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Décision n° 137

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société EIFFAGE demeurant ZI Les Consacs – 138 Rue Saint Jean à BRIGNOLES (83 170), relatif au marché plateaux surélevés et petits travaux de voirie pour un montant de 15 260,00 € HT.

Décision n° 138

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le bureau d'étude SNAPSE demeurant 140 rue du Mas de Fustier à PUGET-VILLE (83 390), relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre – Réfection du revêtement des chemins communaux pour un montant de 7 350,00 € HT.

Décision n° 139

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société SOGEV demeurant 1220 Route du Petit Moulin CS 3052 - Les Milles à AIX EN PROVENCE (13 799), relatif à l'aménagement de la Place Malherbe pour un montant de 1 696 627,00€ HT.

Décision n° 140

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le groupement d'entreprises Alexandre MASSET ENTREPRISE demeurant 374 avenue de Garessio à BARJOLS (83 670) et BS VOIRIE demeurant 763 ZI Saint Maurice à MANOSQUE (04 100) , relatif aux travaux de voirie et réseaux divers relatifs à la requalification de l'Allée des Chênes Kermès pour un montant de 255 000,00€ HT.

Décision n° 141

Article 1 : de mettre à disposition de Madame EGLOFF Nadine un appartement sis 40 Boulevard Rey, comprenant 1 pièce principale cuisine, une salle d'eau, 1 WC.

Article 2 : fixe l'indemnité d'occupation à 225 € par mois payable dès réception de l'avis des sommes à payer.

Décision n° 142

1°) de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un logement à usage d'habitation sis place Jean Mermoz – 83470 St Maximin-la-Ste-Baume, à Mme Magali CARRAZÉ.

2°) de fixer le montant de la redevance mensuelle, toutes charges incluses, à 255 €.

3°) cette attribution prend effet le 1^{er} septembre 2017 et se terminera le 31 août 2018.

4°) Cette convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Décision n° 143

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANEE, demeurant Parc d'activités de Gémenos 235 avenue de Coullins à Gémenos (13420), concernant le lot 1 – démolitions/maçonnerie/gros oeuvre pour la création de 3 logements communaux 2 rue de l'hôtel de ville sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 225 609,53 € H.T.**

Décision n° 144

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société S.P.P.R., demeurant Parc d'activités du chemin d'Aix 351 chemin de l'Aurélienne à Saint concernant le lot 2 – second oeuvre pour la création de 3 logements communaux 2 rue de l'hôtel de ville sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 80 400,12 € H.T.**

Décision n° 145

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société LAROSE, demeurant 23 rue des Poilus à Saint Maximin la Sainte Baume (83470), concernant le lot 4 – plomberie/sanitaire pour la création de 3 logements communaux 2 rue de l'hôtel de ville sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 19 595,00 € H.T.**

Décision n° 146

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec la société POURRIERE, demeurant Parc d'activités du chemin d'Aix 869 Avenue de 5 ponts à Saint Maximin la Sainte Baume (83470), concernant le lot 5 – électricité pour la création de 3 logements communaux 2 rue de l'hôtel de ville sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, **pour un montant de 28 797,50 € H.T.**

Décision N° 147

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le bureau d'étude TECTO ARCHITECTURE demeurant Résidence de l'Enclos – 118 rue du Cimetière à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83 470), relatif à l'aménagement du Chemin de la Gare – Mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 900,00€ HT.

Décision n° 148

1°) de mettre à disposition des Service de Gendarmerie deux logements sis place Jean Mermoz et sis chemin des Vertus, dans le cadre de renfort.

2°) de signer une convention d'occupation temporaire à titre gracieux d'un bien appartenant au domaine public

3°) cette attribution prendra effet le 18 septembre 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

Décision n° 149

Article 1 :

- de fixer le prix de vente d'un tombeau de 3 places dans le cimetière N° 4 à
2 736. 80 € TTC

- de fixer le prix de vente d'un tombeau de 6 places dans le cimetière N° 4 à
4 465. 60 € TTC

Toutes les concessions incluses dans ces travaux supplémentaires seront cinquantenaire, leur prix étant identique à celui fixé par la décision n°10 citée ci-dessus. Elles pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités locales.

Décision n° 150

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec le groupement RESERVOIR ARCHITECTURE demeurant 450 Route du Puy Ste Réparate à AIX EN PROVENCE (13 090), relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble 2 rue Colbert avec création d'une maison des services publics pour un montant de 45 000,00€ HT.

Décision n° 151

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise MANIEBAT SAS demeurant Chemin des Canaux -Lieu-dit de Paille à BOULLARGUES (30 230), relatif à la Place Malherbe – Fourniture et Plantation d'arbres de haut jet un montant de 27 225,00 € H.T.

Décision n° 152

Un marché à procédure adapté (MAPA) sera signé avec l'entreprise SAS ETUDES RECHERCHES GÉOTECHNIQUE demeurant 243 avenue de Bruxelles à LA SEYNE SUR MER (83 500), relatif à la mission d'étude de sol / Campagne de reconnaissance géotechnique de type G2 (Pro) Clos de Roques pour un montant de 13 689,90 € H.T.